rad. *chalut*). Qui se fait à l'aide du filet nommé chalut : *Pêche* CHALUTRIER.

CHALYBON, ancienne ville importante de la Syrie, sur la rivière Chalus ou Chalys. Elle donnait son nom à la contrée appelée *Chalybonitis*. C'est aujourd'hui ALEP, traversée par la Koïk.

CHALYBS, fils de Mars. Il donna son nom aux Chalybes, ancien peuple du Pont.

* **CHAMAS (SAINT-)**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. et à 8 kilom. d'Istres, arrond. et à 36 kilom. d'Aix, sur l'étang de Berre, entre deux coteaux couverts d'oliviers et de chênes verts; pop. aggl., 2,233 hab. — pop. tot., 2,614 hab. Manufacture de poudre la plus importante de France. Petit port sur l'étang de Berre.

* **CHAMBARD** (Louis-Léopold), sculpteur français. — Il est né en 1811. Les dernières œuvres qu'il a exposées sont: *Adam et Ève* (1867); *Jeune faune* (1868); *Jeune fille* (1869); *Argus*, l'*Amour aiguisant ses ailes* (1870); *Rouget de Lisle*, statuette (1872); *Marius*, statue en marbre (1874); la *Première pose*, statue (1875), etc. Parmi les œuvres qu'il n'a point exposées, nous citerons : *Saint Paul*, à la tour Saint-Jacques ; *Philippe-Auguste*, à Saint-Germain-l'Auxerrois ; *Grégoire de Tours*, à l'église Saint-Augustin; *Jupiter*, à Saint-Cloud, etc.

CHAMBERET, bourg de France (Corrèze), cant. et à 10 kilom. de Treignac, arrond. et à 55 kilom. de Tulle ; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 2,798 hab.

* **CHAMBÉRY**, ville de France (Savoie), ch.-l. du département, à 596 kilom. de Paris, dans une vallée riante et fertile, arrosée par la Laisse et l'Albane; pop. aggl., 13,417 hab. — pop. tot., 19,144. L'arrond. compte 15 cant., 161 comm., 143,258 hab. « Les rues en sont généralement tortueuses et étroites, dit M. Adj. Joanne. La plus large, celle sur laquelle joue la musique militaire, porte le nom de place Saint-Léger. La plus droite, la rue de Boigne, est en partie bordée d'arcades; à l'une de ses extrémités se dresse l'ancien château des ducs de Savoie ; à l'extrémité opposée s'élève la fontaine monumentale du boulevard. Au N. et à l'E., la ville est entourée de larges boulevards, ouverts sur l'emplacement des anciens remparts. Au delà de cette enceinte s'étendent les faubourgs de Maché, de Montmélian et de Reclus. »

CHAMBLEY, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. de Briey; 685 hab.

* **CHAMBON**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Boussac, au confluent de la Tardes et de la Voueyre; pop. aggl., 1,388 hab. — pop. tot., 2,170 hab. Ancienne capitale des *combivisennes*, Chambon était, au VIe siècle, une place forte, qui fut prise par Xaintrailles pendant la guerre de la Praguerie.

CHAMBON (LE), bourg de France (Haute-Loire), cant. et à 7 kilom. de Tence, arrond. et à 23 kilom. d'Yssingeaux, sur la rive droite du Lignon; pop. aggl., 245 hab. — pop. tot., 2,155 hab.

CHAMBON, village de France (Loiret), sur la lisière de la forêt d'Orléans, cant. de Beaune-la-Rolande, arrond. et à 14 kilom. de Pithiviers, à 24 kilom. d'Orléans; 940 hab.

Cette localité a été, le 20 novembre 1870, le théâtre d'un combat livré entre les Prussiens et les Français.

Le village de Chambon, qu'il était chargé de défendre, se compose d'une série de groupes de maisons qui se communiquent les uns les autres. Aussitôt que le colonel Choppin fut arrivé, il fit occuper le hameau de Rivede-Bois par un bataillon d'infanterie de marine, auquel il donna la consigne d'occuper, par une forte grand'garde, la route qui va d'Ascoux à Chambon par le bois, et de surveiller attentivement le pays qui s'étend à droite du hameau, en faisant face à Pithiviers. Le restant de son détachement fut campé à Chambon même ; ses grand'gardes s'établirent sur les crêtes qui font face au village de Nancray, qu'il ne pouvait occuper faute de forces suffisantes. A une heure du matin, un paysan vint le prévenir que le village était occupé par beaucoup de troupes prussiennes, entre autres par de l'infanterie de la garde. Il recevait en même temps l'avis qu'un fort détachement de cavalerie se dirigeait sur Chambon. Le colonel Choppin s'attendait donc à être attaqué d'un moment à l'autre et avait pris ses dispositions en conséquence. En effet, à sept heures et demie, une vive fusillade à laquelle se mêlaient des coups d'obusiers de montagne commença à se faire entendre. Comme l'action s'engageait devant les deux bataillons de mobiles de la Nièvre et de la Charente, le colonel expédia ces deux bataillons en tirailleurs dans les bois. Ces mobiles montrèrent beaucoup d'élan, surtout ceux de la Nièvre, qui occupèrent le village de Nancray, s'y maintinrent pendant trois heures et n'en sortirent que sur un ordre du colonel, qui tenait à ne pas trop éparpiller ses forces en face d'un ennemi supérieur en nombre. A onze heures, il fit appuyer ces deux bataillons par des compagnies du 29e, qui restèrent en position jusqu'à midi. A une heure, la lutte était finie. L'infanterie prussienne avait voulu tenter une démonstration sur notre gauche, mais la réception qu'on lui fit la décida à rétrograder au plus vite. Le plus fort de l'action avait eu lieu au centre, c'est-à-dire à cheval sur la route de Chambon à Nancray. La lutte fut là des plus vives, car nos soldats durent charger à la baïonnette pour refouler l'ennemi, qui battit en retraite sans avoir pu enlever nos positions.

Le combat de Chambon nous coûta 25 morts et 70 à 80 blessés; mais des indices certains permirent de constater alors que les pertes de l'ennemi avaient été bien plus considérables. Les troupes françaises engagées dans cette affaire appartenaient au 15e corps, commandé par le général Martin des Pallières.

* **CHAMBON-FEUGEROLLES** (LE), ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-O. de Saint-Etienne, sur la rive gauche de l'Ondaine, qui y reçoit la Valcherie; pop. aggl., 3,910 hab. — pop. tot., 6,772 hab. Ville industrielle; fabriques d'acier fondu, de boulons, de vis et de limes; forges, fonderies, etc. Son surnom de *Feugerolles* lui vient d'une ancienne résidence féodale bâtie sur une haute colline.

Chambord (COMBAT DE), un des épisodes de la guerre de 1870-1871 (10 déc. 1870). Des colonnes allemandes descendaient la Loire par la rive gauche, ne rencontrant aucune résistance. Le général Chanzy, commandant en chef de la deuxième armée de la Loire, dirigea le général Maurandy sur Chambord pour défendre le parc. Les francs-tireurs de Paris, qui le gardaient, avaient été repoussés d'une partie de leurs positions, et l'intérieur du parc était envahi. N'ayant à sa disposition que des forces insuffisantes, le général Maurandy dut replier sur Blois. « Nous ne saurions mieux faire, d'ailleurs, que de reproduire le rapport qu'il adressa à cette occasion au général en chef.

« Mon général,

« Le 7 décembre, à deux heures du soir, à Beaugency, je reçus l'ordre de rétrograder sur Blois, d'occuper sur la rive gauche de la Loire le parc de Chambord et les positions défensives préparées par le comité de défense de Blois pour couvrir les routes de cette rive. Je devais me mettre en communication avec les francs-tireurs du commandant de Foudras, établis à Saint-Laurent-des-Eaux. Je devais aussi reconstituer ma division.

« J'arrivai avec ma division le 7 au soir à Blois. Le 8 au matin, j'envoyai ma première brigade (colonel Marty, 36e de marche et 8e mobiles) s'établir à Chambord, dans l'intérieur du parc, avec ordre d'occuper les portes de Muides et Saint-Dié. Les francs-tireurs de Paris et leurs éclaireurs à cheval étaient placés sous les ordres du colonel Marty. Le même jour, suivant instructions reçues, je ainsi que je vous en informai par télégramme, je restai à Blois pour conférer avec le comité de défense présidé par le général Michaud. Il fut décidé en conseil que les différentes portes du parc de Chambord seraient occupées par l'infanterie. L'artillerie, soutenue par des bataillons d'infanterie, devait placer une batterie derrière les épaulements construits en avant du château de l'Orme, une seconde derrière les ouvrages de défense de Bracieux, la troisième dans l'intérieur du parc comme réserve. Le convoi, escorté par quatre compagnies, devait s'arrêter à Huisseau.

« Les lignes de retraite indiquées par le comité étaient: pour les batteries au nord du parc, sur Le Mont; le reste par la route de Cellettes, sur Chaumont. On évitait ainsi de se retirer sur Blois, où l'ennemi, profitant d'une retraite en désordre, aurait pu entrer à la suite de nos troupes.

« Tous les ordres avaient été donnés en ce sens lorsque le 9, au point du jour, le général Michaud se présenta chez moi. Il venait d'apprendre du général Barry la prise de Beaugency par l'ennemi, la rupture du pont de Mer, et dans cette occurrence il était urgent de réunir toutes les troupes des environs à Blois, pour y concentrer la défense. Je donnai en conséquence l'ordre à la brigade de Chambord de se replier sur Blois et vous en informai par le télégraphe. Les franc-tireurs Lipowski devaient continuer à surveiller l'ennemi dans Chambord et aux environs, mission qu'ils remplissaient avant l'arrivée de la brigade.

« Un conseil de guerre, auquel assistaient le général Peytavin et le comité de défense, se réunissait ensuite à Blois, à la préfecture, où se décidait la question de la résistance. Pendant la délibération, le général Peytavin recevait de vous une dépêche par suite de laquelle il me prescrivit (onze heures du matin) de me porter immédiatement sur Mer, afin d'y appuyer le mouvement de retraite de l'armée.

« Tout était prêt pour ce mouvement, lorsqu'une dépêche de vous vint modifier les dispositions prises en m'ordonnant de ne recevoir d'ordres que de vous, de reprendre position en avant de Blois, sur la rive gauche, en me ménageant la possibilité d'une retraite, si j'y étais amené.

« J'envoyai immédiatement l'ordre à la 1re brigade, qui venait de Blois, de reprendre ses positions, et à la 2e d'aller occuper à Chambord les positions indiquées la veille. Afin de mieux surveiller, je précédai cette 2e brigade et rejoignis bientôt la tête de la 1re compagnie, qui se trouvait en avant de Huisseau. Je lui fis faire demi-tour, dirigeai mes troupes et les batteries, avec leurs sections, vers les postes assignés.

« En arrivant près du château, je trouvai l'état-major des francs-tireurs Lipowski (le colonel était absent et remplacé par le commandant La Cécilia). J'étais en train de leur demander des renseignements sur les mouvements de l'ennemi et sur l'emplacement de leurs postes, lorsque arrive un sous-officier annonçant la présence des Prussiens aux portes nord du parc. En même temps, la canonnade et la fusillade se faisaient entendre, et les bataillons dirigés vers les portes du parc étaient atteints par le feu de l'ennemi avant d'être arrivés aux murs. Nos troupes étaient frappées par les créneaux percés par nous. L'action s'engageait donc dans des conditions déplorables, que j'aurais évitées si j'avais été prévenu plus tôt de la présence de l'ennemi et des points occupés par lui, par les francs-tireurs de Paris et leurs éclaireurs à cheval. Nos troupes ainsi attaquées se tinrent giuées et se repièrent en désordre, par le bois, sur le reste de la colonne et la batterie qui était en réserve. Ces dernières troupes, suivant une route bordée à droite et à gauche par des taillis, ne pouvaient pas prendre position. Je savais la porte de Bracieux gardée par les francs-tireurs de Castelineau que j'avais vus dans la journée à Blois; j'avais une retraite assurée; j'ordonnai de prendre cette direction. La tête de colonne opéra sa retraite en bon ordre dans la direction de Chaumont; mais je ne pouvais plus disposer que d'une route. Dans le désordre amené près du château par les troupes repoussées, l'ennemi prit cinq pièces de quatre et fit un certain nombre de prisonniers.

« Les forces qui nous ont attaqués sont évaluées à une vingtaine de compagnies.

« En résumé, cette surprise aurait été évitée si les francs-tireurs avaient fait leur devoir. »

* **CHAMBORD** (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné DE BOURBON D'ARTOIS, duc DE BORDEAUX, comte DE). — Ce dernier représentant de la légitimité et du droit divin s'est replacé en évidence, sans grand succès jusqu'à présent, à la suite des événements de 1870-1871. Lors des premiers revers de la France en août 1870, il mit le château de Chambord à la disposition de la Société de secours aux blessés, avec un don de 100,000 francs, et peu de temps après (9 octobre) il datait de la frontière suisse, où il s'était transporté, un manifeste dans lequel il indiquait un moyen certain de chasser l'étranger et de conserver l'intégrité du territoire : c'était de rappeler le dernier descendant de nos vieux rois et de l'inaugurer sur le trône; il promettait de donner à la France « un gouvernement national, ayant pour base le droit et pour principal l'honnêteté. » On ne fit pas grande attention à ce manifeste, pas plus qu'à celui dont il le fit suivre, le 7 janvier 1871, pour protester, vis-à-vis de tous les gouvernements de l'Europe, contre la capitulation de Paris. Il y déclarait qu'il ne voulait pas voir périr la grande cité que ses aïeux appelaient « leur bonne ville de Paris. » Le 12 mai, au cours du second siége de Paris, nouveau manifeste du comte de Chambord. Cette fois, sa parole s'accentuait. L'Assemblée de Versailles, telle qu'elle était composée, laissait entrevoir une lueur d'espoir aux partisans d'une restauration monarchique, et le prétendant crut devoir s'expliquer avec quelque netteté. Il s'efforçait, dans ce document, de dissiper ce qu'il appelait les préventions que beaucoup de gens ont contre la monarchie traditionnelle; il déclarait qu'on l'accusait à tort de prétendre à un pouvoir sans limites, qu'il entendait, au contraire, travailler à la réorganisation de la France en collaboration avec les représentants librement élus du pays et tout soumettre à leur contrôle. Il terminait en disant solennellement : « La patrie est à la France, et l'heure est à Dieu ! La France ne voulut pas encore parler et l'heure de Dieu n'était pas venue. Le comte de Chambord n'en crut pas moins que son parti avait fait de grands progrès en France ; l'abrogation des lois d'exil lui permettait de rentrer en France, et il en profita pour faire un séjour de longue durée dans le château qui lui avait été autrefois offert par une souscription plus ou moins nationale ; il y reçut des visites, y tint même une espèce de cour et lança une proclamation où, pour la première fois, il prenait le titre de roi. La rentrée en France des princes d'Orléans, l'élection du duc d'Aumale et du prince de Joinville à l'Assemblée nationale, les espérances qu'ils lui donnaient d'une fusion complète des deux branches de la maison de Bourbon, de l'abdication de la maison d'Orléans devant ses droits, la condition d'être reconnus comme ses héritiers au trône, les intrigues des députés monarchistes, lui firent croire que le moment décisif était enfin arrivé; mais en même temps il lui semblait être assez fort pour dicter la loi. Dans le manifeste du 8 mai, il apparaissait comme une sorte de souverain constitutionnel, un bonhomme de roi, anodine contrefaçon de Louis-Philippe, n'agissant que sous le contrôle des Chambres; dans la proclamation de Chambord (5 juillet 1871), ce n'est plus Louis-Philippe, c'est Louis XIV entrant, botté et éperonné, dans le parlement. Il y prétendait reprendre les traditions de la monarchie abolie de la Révolution de 1789, qu'il qualifiait de criminel attentat; les états généraux n'avaient été, suivant lui, que la révolte d'une minorité, insurgée contre les vœux du pays, et ils étaient restés le point de départ d'une période de démoralisation par le mensonge et de désorganisation par la violence. Tout bien considéré, et les libertés si péniblement conquises, au prix de tant de sang, depuis 1789 étaient nulles, non avenues. Il y disait encore tout aussi nettement qu'il répudiait le drapeau tricolore : « Je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard de Henri IV, de François Ier et de Jeanne Darc ! » Prise au pied de la lettre, cette déclaration ne voulait rien dire; l'étendard de Jeanne Darc était une tapisserie de toute espèce de couleur avec un *Jésus Maria* en lettres d'or; François Ier n'avait pas d'étendard personnel; s'il en eût arboré un, c'eût pu être tout aussi bien l'oriflamme de Saint-Denis, qui était rouge, ou l'étendard de Charles VI, qui était bleu, que le drapeau blanc de Henri IV. Mais dans l'esprit du comte de Chambord, cela voulait dire qu'il prétendait rentrer avec le drapeau blanc, qu'on ne le lui arracherait pas des mains. C'est peut-être cette prétention malheureuse qui l'empêche d'être aujourd'hui roi de France, car la monarchie a bien failli être rétablie, en 1873, et ce fut la question du drapeau qui fit tout échouer.

Le prétendant se hâta de quitter Chambord, sous prétexte de ne pas prospérer dans le pays des agitations qu'il était tout seul à voir; en réalité, parce qu'il craignait de diminuer de prestige en habitant la France et de voir vivre en simple bourgeois. Pris d'une année se passa sans qu'il publiât rien; mais ses partisans ne restaient pas inactifs: ils travaillaient à une restauration dans les familles de Bourbon, à ce qu'on appela la fusion, opération comparable, par sa difficulté, au grand œuvre des alchimistes. Le 25 janvier, le comte de Chambord crut devoir réchauffer l'ardeur de ses fidèles en lançant un nouveau manifeste : « La persistance des efforts qui s'attachent à dénaturer mes paroles, mes sentiments et mes actes, s'écriait-il, m'oblige à une protestation que la loyauté commande et que l'honneur m'impose! » Personne, sauf quelques revenants de l'ancien régime, ne pensait à lui; personne ne songeait à s'occuper de ses paroles ni de ses actes, encore moins à les travestir; mais il fallait bien trouver un prétexte à cette série de proclamations. « On s'étonne (?) de m'avoir vu m'éloigner de Chambord, alors qu'il m'était aisé de m'y maintenir. Mon éloignement, mon séjour, et l'on attribue ma résolution à une secrète pensée d'abdication. Je n'ai pas à justifier la voie que je me suis tracée. Je plains ceux qui ne m'ont pas compris; mais toutes les espérances basées sur l'oubli de mes devoirs sont vaines. Je n'abdiquerai jamais. Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante ans, au principe sur lequel repose, pratiquement de la France, dernier espoir de sa grandeur et de son salut. Je ne devais pas, dit-on, demander à nos valeureux soldats de marcher sous un nouvel étendard ! Je n'arrêtai pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France ! » Ces phrases creuses et ces déclarations vagues n'étaient pas propres à lui concilier de nouveaux suffrages, malgré un appel pressant fait en dernier lieu aux classes laborieuses, dont il affirmait pouvoir garantir le bonheur futur; mais les intrigues fusionnistes et l'attitude de la Chambre où il semblait toujours qu'on pût trouver une majorité monarchique de quelques voix, l'entretenaient dans ses illusions. La poire d'ailleurs n'était pas mûre; l'énorme rançon de guerre exigée par les Prussiens n'était pas payée, et les meneurs monarchiques savaient fort bien que tant qu'il resterait à faire face aux payements la situation n'était pas encore, comme le leur dit M. Thiers, à la hauteur de leur courage et de leur capacité. Ils attendaient que la libération du territoire fût, grâce à la République et à M. Thiers, un fait consommé, pour s'écrier, avec ce bon M. Tartufe :

La maison est à moi ; je le ferai connaître !

Le moment venu, et M. Thiers renversé au 24 mai, il sembla à ces insenses que la monarchie allait se faire toute seule. La grande scène de réconciliation eut lieu le 5 août, à Frohsdorf, entre le comte de Chambord et le comte de Paris. Ce dernier obligea toute prétention au trône, tant que le petit-fils de Charles X existerait; il déclara solennellement ne pas venir seulement saluer en sa personne le chef de la maison de Bourbon, mais reconnaître le principe dont le comte de Chambord était à ses yeux le seul représentant. Après lui, le prince de Joinville fit la même déclaration. La fusion était un fait accompli ; il ne restait plus qu'à appeler Henri V ; un vote de l'Assemblée suffisait, mais elle n'était pas réunie, et en attendant sa rentrée, qui ne devait avoir lieu qu'au commencement de novembre, d'actives négociations se poursuivirent. On vit alors des inconnus, sans mandat aucun, des Merveilleux-Duvignaux, des de Sugny, des Chesnelong, aller sans plus de façon mettre la France aux pieds du comte de Chambord et recueillir, comme des oracles, les moindres paroles du prétendant. Abandonnerait-il le drapeau blanc pour le drapeau tricolore ? Tout était là; on n'était pas le lui demander franchement, et il est à croire qu'en ne lui parlant qu'à l'aide de phrases désournées et d'allusions plus ou moins transparentes les habiles négociateurs se firent mal comprendre, car un beau jour ils revinrent de Salzbourg disant que tout maintien du drapeau tricolore et qu'il ne restait plus qu'à se jeter dans ses bras. Les journaux monarchiques firent éclater leur enthousiasme. « Un grand fait vient de s'accomplir, dit le *Journal de Paris* du 18 octobre 1873; dans une entrevue qui a eu lieu à Salzbourg le 14 de ce mois, M. le comte de Chambord et les délégués des divers groupes de la majorité parlementaire sont tombés d'accord sur les conditions auxquelles se fera le rétablissement de la monarchie. L'auguste chef de la maison de Bourbon, « celui qui « dans quelques jours sera le roi, » donne pleine et entière satisfaction aux besoins et aux vœux de la France moderne. Sur la question du drapeau comme sur la question constitutionnelle, comme sur les questions de liberté civile, politique et religieuse, la nation obtient tout, sans que le roi sacrifie rien ; je veux dire sans qu'il sacrifie à sa dignité personnelle ni sa prérogative royale.... Henri V (qu'on nous permette de lui donner dès à présent ce nom, qu'il portera dans l'histoire) s'est montré le digne héritier de cette race de rois, si profondément politique, à laquelle la France a dû son indépendance, son unité et sa grandeur ! L'entrevue de Frohsdorf avait fait la réconciliation des lois de la maison de Bourbon : l'entrevue de Salzbourg fait la réconciliation entre la vieille France et la France. L'entrevue de Frohsdorf avait refait la famille royale : l'entrevue de Salzbourg refait la monarchie ! »

Des réunions incessantes avaient lieu entre les membres de la droite et du centre droit; nul ne doutait du succès. La commission de permanence partait de faire revoir et corriger l'Assemblée, pour le 27 octobre, et assurer définitivement le destin de la France. M. Chesnelong se multipliait, racontant partout le succès de sa négociation ; il disait à tout venant que Henri V était prêt à régner comme le monarque constitutionnel le plus libéral, à accepter toutes les conditions raisonnables, à reconnaître les conquêtes de la Révolution, à saluer le drapeau tricolore. Les fusionnistes se déclaraient ravis, principalement les orléanistes qui proclamaient un triomphe complet et se targuaient d'avoir converti le fils du duc de Berry aux principes de Louis-Philippe. Il y avait bien une petite ombre au contentement universel des monarchistes; l'*Union* et la *Gazette de France* ne croyaient ni à l'abandon du drapeau blanc, ni à la monarchie constitutionnelle, et elles le disaient tout haut. Mais les déclarations de M. Chesnelong, parlant au nom du prince, étaient trop formelles pour résister avec tant de journaux, et comme le prince ne réclamait pas, tout devait faire supposer qu'il reconnaissait dans ces déclarations une interprétation fidèle de ses pensées. Le 26, le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la réunion du centre droit et ardent promoteur de la fusion, proposait en assemblée générale composée de plus de 100 membres nouveaux de la majorité, et l'on y posa les conditions du rétablissement de la monarchie. L'Assemblée nationale déférerait à la prétention héréditaire et constitutionnelle était le gouvernement de la France et appellerait au trône le comte de Chambord, et après lui les princes de la maison d'Orléans, ses héritiers. Toutes les garanties qui constituent le droit public actuel des Français seraient déclarées maintenues : l'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'admissibilité à tous emplois civils et militaires, la liberté religieuse, l'égale protection accordée actuellement à tous les cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants du pays. Le gouvernement du roi présenterait à l'Assemblée des lois constitutionnelles ayant pour but l'organisation des grands pouvoirs publics et l'exercice de la responsabilité ministérielle. Telles sont, ajoutait M. d'Audiffret-Pasquier, les déclarations qui accompagneront le rétablissement de la monarchie héréditaire et formeront le contrat entre le roi et la nation. Enfin, le drapeau tricolore était maintenu, et pour ne pas y être apporté de modification que par l'accord du roi et de la volonté nationale. Le président du centre droit, sur la parole de M. Chesnelong, se portait fort de l'acceptation de toutes ces conditions par le comte de Chambord. La réunion du centre droit et les articles qu'il rédigea en ce sens, pour les soumettre à l'Assemblée nationale dès sa rentrée, furent publiés par tous les journaux, et le comte de Chambord obtint à garder le silence. Les députés républicains commencerent alors à s'inquiéter : sur ces bases, la monarchie pouvait être votée par la majorité du 24 mai, et le maréchal de Mac-Mahon seul était en état de s'y refuser. La plupart des journaux qui soutenaient le cabinet, le *Constitutionnel* entre autres, répondirent que le maréchal laisserait immédiatement la place à Henri V, et tous les doutes furent levés par cette note de l'agence Havas : « Quelques députés s'étant rendus aujourd'hui chez le maréchal de Mac-Mahon pour lui demander si les bruits reproduits par certains journaux, et notamment le *Constitutionnel*, étaient exacts, le maréchal a répondu : « J'ai déjà eu occasion de faire connaître mes intentions à plusieurs de vos collègues. Si, comme soldat, je suis toujours au service « de mon pays, comme homme politique je « repousse absolument l'idée que je doive « garder le pouvoir quand même, dans quel- « que condition qu'il me soit offert. J'ai été « nommé par la majorité des conservateurs « et je ne m'en séparerai pas. » Ainsi, tout était entre les mains du comte de Chambord et de la majorité de la Chambre ; des préparatifs se firent immédiatement à Frohsdorf pour la rentrée du prince en France. Cependant il restait toujours quelques doutes ; le prétendant consentit enfin à rompre le silence, après avoir souffert plus de dix jours qu'on affirmât le pour et le contre sur ses intentions, avec une autorité égale. Il écrivit de Salzbourg le 27 octobre 1873, à M. Chesnelong, une lettre qui dissipa toute équivoque. Après avoir félicité le négociateur de la fidélité scrupuleuse avec laquelle il avait rendu leurs divers entretiens, il affirmait précisément le contraire de ce qu'avait dit M. Chesnelong, à savoir que jamais il ne renierait le drapeau blanc, que jamais il ne consentirait à devenir le roi légitime de la Révolution ; qu'il voulait le trône sans conditions, sans d'autre garantie fût exigée de lui, etc. « Vous m'avez entendu pendant de longues heures, écrit-il, des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et je sais qu'au retour vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme et le fond de mes pensées, et mes prédilections. Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, prétendait que je consentirais à devenir le roi légitime de la Révolution. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur et j'étais résolu à garder ce gage tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté ! Vraiment, tout cela est risible. Si l'on a pu croire un instant que le comte de Chambord consentait à être un souverain constitutionnel, à respecter les conquêtes de la Révolution, l'égalité devant la loi, la protection égale accordée à tous les cultes, qu'il conserverait le drapeau tricolore, c'est que M. Chesnelong l'affirmait; on pouvait bâtir là-dessus, c'était solide comme du granit. Or, le comte de Chambord déclare tout le contraire et félicite cependant M. Chesnelong; il le remercie chaleureusement des paroles prononcées par lui à son retour, et ce sont précisément ces paroles qui ont donné lieu à l'équivoque, à ce courant d'opinion publique que déplore amèrement le comte de Chambord! Il ne reconnaissait, il l'on peut, dans ces galimatias. Le comte poursuivait ainsi : « On parle de conditions ! M'en a-t-il posé ce jeune prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation ? On veut des garanties ! En a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai où il m'imposait, sans modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent les bons et font trembler les méchants? » Ainsi, le drapeau blanc, pas de conditions et pas de garanties, tel était l'ultimatum adressé par le comte de Chambord à la France, et il affirmait néanmoins qu'il était « le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port! » Mais ces prétentions, il le savait bien, étaient une renonciation formelle à profiter de l'occasion que lui offrait la majorité du 24 mai; toute l'intrigue reposait sur la fiction constitutionnelle rapportée de Salzbourg par M. Chesnelong, et du moment qu'elle s'évanouissait, adieu la monarchie. Une correspondance du *Times* montre d'ailleurs que cette déclaration fut faite de propos délibéré par le prétendant, et comme pour décourager tout à fait ceux qui voulaient le rétablissement de la monarchie; le comte de Chambord trouvait décidément la tâche trop lourde, et, après un moment d'hésitation, il y renonçait; cela paraît clair comme le jour. Cette correspondance donne en même temps sur les négociations qui traînèrent du mois d'août à la fin d'octobre une foule de révélations curieuses. « Après la visite du 5 août, on avait négocié activement dans toutes les sections monarchiques pour rétablir le gouvernement héréditaire. De longues conversations avaient eu lieu. Le cabinet s'était tenu à part, mais avait déclaré que, si les négociations n'arrivaient pas à quelque résultat définitif, il se réservait le droit de faire des propositions à la Chambre lorsqu'elle se réunirait. A la fin de septembre, rien n'était encore fait et tout le monde était impatient. Les deux sections (droite et centre droit) avaient nommé un comité de neuf membres qui s'étaient réunis plusieurs fois pour discuter les informations reçues de Frohsdorf. Tout à coup le bruit courut que le comte de Chambord, après avoir refusé d'accepter le drapeau tricolore, avait quitté sa résidence, sans qu'on sût où il se rendait.

« Le comité se réunit chez M. Aubry, l'un de ses membres, et la séance fut des plus orageuses. Les légitimistes demandèrent au centre droit d'accepter cette réserve le drapeau blanc, tandis que les députés appartenant à cette dernière fraction se prononcèrent pour la rupture de toutes les négociations. Le duc d'Audiffret-Pasquier fut exposé aux plus violentes attaques. Des renseignements sur cette réunion pénétrèrent au dehors. MM. Lucien Brun, de Casenove de Pradines et de Carayon-Latour partirent pour rejoindre le comte de Chambord, et la confusion fut à son comble. Le lendemain de la séance, le duc d'Audiffret-Pasquier se présenta chez le maréchal de Mac-Mahon afin de connaître l'effet produit sur son esprit par les bruits répandus. Il trouva le maréchal calme et indifférent, mais exactement informé. « Vous « avez eu hier, dit-il au visiteur, à supporter « des attaques imméritées. La cause que vous « défendiez était la bonne. En ce qui me con- « cerne, je dois me tenir à part de tous les « arrangements de partis. Appelé par l'As- « semblée, dans un moment critique, à faire « respecter ses décisions, je venir en aide au « pays et à défendre l'ordre, je reste dans la « limite de mes fonctions. Je maintiendrai « l'ordre et je ferai respecter les décisions « prises, quelles qu'elles soient. Je ferai ce- « pendant une exception. On parle de substi- « tuer le drapeau blanc au drapeau tricolore, « et je crois devoir, à ce sujet, vous donner « un avertissement. Si le drapeau blanc était « levé contre le drapeau tricolore et qu'il fût « arboré à une fenêtre, tandis que l'autre « flottait encore sur la place, mes chasseurs pa- « raient d'eux-mêmes, et je ne pourrais ré- « pondre ni de l'ordre dans la rue ni de la « discipline dans l'armée. »

« Ce fut après cette communication décisive que le comité résolut d'envoyer M. Chesnelong au comte de Chambord pour lui transmettre les paroles du maréchal de Mac-Mahon. Son ambassade ne permettait pas de réponse évasive; il en fallait une complète et explicite. M. Chesnelong dut se rendre à Salzbourg. Quand répliqua, après avoir pris connaissance des pièces qui lui étaient communiquées : « Le « drapeau tricolore sera maintenu. Je me ré- « serve seulement de m'entendre avec la « nation après mon retour. » Il est impossible de douter de l'exacte vérité du rapport de M. Chesnelong. Toute autre réponse aurait amené la rupture immédiate et absolue des négociations. A son retour, le 12 ou 13 octobre, devant une assemblée de 120 députés et en présence de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Casenove de Pradines, qui avaient été à Frohsdorf en même temps que M. Chesnelong, ce député répéta les paroles du comte de Chambord, qui reproduisait le procès-verbal de la séance. C'est sur elles que s'élevaient les discussions qui furent prises. « Ces curieuses révélations sont de beaucoup plus sérieuses à l'évènement; elles portent la date du 18 juin 1874.

La lettre du 27 octobre, qui faisait tout crouler, avait donc été bien préparée. Il faut admettre que le comte de Chambord avait réfléchi et qu'après avoir promis et laissé promettre en son nom il avait tout d'un coup changé d'avis. Mais pourquoi ? Encore n'est-on pas bien sûr, au bout de tout cela d'avoir saisi ses intentions. En janvier 1875, il écrivit à l'auteur anonyme d'une brochure légitimiste intitulée *l'Urgence*, pour le remercier d'avoir admirablement compris « le vrai sens des actes et des résolutions de toute sa vie. » Cet auteur méritait, en effet, s'il en est arrivé là, de sérieux remerciments. Enfin, en mars 1877, le comte de Chambord a une fois de plus affiché ses revendications en recevant une députation de négociants marseillais parfaitement inconnus. Il leur a dit que la Révolution était dans son rôle en cherchant à établir la égalité politique, en répandant sur lui les plus odieuses calomnies. « Oui, je le savais déjà, s'écria-t-il, on a osé dire que, pour rester dans un repos facile, je laissais la France en péril et renonçais à tout espoir de la sauver ! » Voilà l'horrible calomnie colportée partout par cette affreuse Révolution ! C'est par cet odieux mensonge, contre lequel je proteste, poursuivit-il, que les ennemis du principe tutélaire de l'hérédité monarchique entretiennent le doute dans les esprits, le trouble et le découragement dans les âmes ! Le découragement, messieurs! voilà le grand péril que je vous dénonce et qu'il faut combattre ! » Toutes ces paroles ne peuvent maintenant avoir aucun résultat. L'Assemblée de Versailles a offert, en octobre 1873, aux partisans des restaurations monarchiques une occasion qui ne se représentera jamais, espérons-le; le comte de Chambord a reculé, au moment de faire, comme Henri IV, le saut périlleux. Peut-être les monarchistes eux-mêmes devraient-ils penser qu'il a eu raison; car enfin que serait-il advenu d'une restauration obtenue par des intrigues et des marchandages inavouables, fondée par une majorité de quelques voix, contre le vœu énergiquement exprimé de toute la France? Mais enfin il a reculé; à quoi peut-il lui servir d'affirmer encore ses espérances et de dire à ses fidèles, réduits au plus petit nombre : « Ne vous découragez pas ! »

CHAMBOULIVE, bourg de France (Corrèze), cant. et à 10 kilom. de Seilhac, arrond.

et à 25 kilom. de Tulle; pop. aggl., 595 hab. — pop. tot., 2,650 hab.

* **CHAMBRE** s. f. — Encycl. Polit. *Chambre des députés*. V. DÉPUTÉ, au tome VI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

— *Chambre des pairs*. V. PAIRIE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

— *Chambre des représentants*. V. un article spécial au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 877.

— *Chambre des lords*. V. LORD dans ce *Supplément*.

— *Chambre des communes*. V. COMMUNES, au tome IV du *Grand Dictionnaire*, page 749.

— Administr. *Chambres syndicales*. Depuis quelques années, la question des *chambres* syndicales a pris une grande importance. En 1872, l'Assemblée nationale nomma une commission chargée de faire une enquête sur les conditions du travail en France. Ce que cette commission a fait, ce qu'elle eût pu faire, un des membres de l'Assemblée, M. Eugène Tallon, nous l'apprend dans son livre : la *Vie morale et intellectuelle des ouvriers*. « Pour tout observateur attentif, dit-il, trois grands progrès se sont accomplis dans ces dernières années au sein des populations ouvrières : un mouvement marqué vers le développement de l'instruction, un accroissement considérable de l'épargne, un sensible apaisement dans les conflits entre ouvriers et patrons. L'enquête de 1872-1875 met en relief ces faits. Elle leur eût même donné, par la publicité et la consécration de l'opinion publique, une éclatante sanction, si diverses circonstances n'avaient rejeté ces résultats dans l'ombre, faussé sa portée, entièrement affaibli son autorité et dénaturé son caractère. En premier lieu, la lutte ouverte entre Paris et Versailles, au lendemain de la Commune, avait laissé subsister des méfiances profondément marquées dans l'esprit des ouvriers parisiens, même les mieux intentionnés : ils voyaient dans l'Assemblée nationale un adversaire de leurs intérêts, même un ennemi. La prévention était si forte, qu'aucun d'eux ne voulut s'approcher du bureau d'enquête, de sorte que les huit cents documents recueillis par la commission sont dépourvus de l'élément indispensable, celui des dépositions ouvrières. En second lieu, la commission, à l'instigation de quelques-uns de ses membres, s'est laissé entraîner involontairement à un déplorable esprit de système. Ainsi, elle s'est refusée, malgré des instances réitérées, à faire figurer à son questionnaire aucune demande d'information relative aux associations ouvrières et spécialement aux *chambres* syndicales. La commission a préféré se placer sous le coup de cette fâcheuse alternative, ou paraître ignorer l'action progressive des associations syndicales qui agite, à l'heure présente, la masse populaire dans ses fondements les plus profonds, ou se priver sciemment d'un élément considérable d'information. On est ainsi arrivé à nier officiellement le mouvement actuel du prolétariat. Pourtant il marche, tout le dit, tout le montre; il marche même d'un pas de géant. » M. Tallon, dont nous sommes loin de partager toutes les opinions, a pleinement raison sur ce point. Il est peu de questions économiques d'un intérêt aussi réel et aussi immédiat que celle des *chambres* syndicales, il en est peu d'aussi complexes. On dit quelquefois que les syndicats ouvriers sont une résurrection du système des corporations et des jurandes; il ne faut pas se payer de mots. Les associations syndicales sont des corporations si l'on veut; mais ce sont des corporations ouvertes au lieu de corporations fermées. Il y a entre l'ancien système et le système nouveau toute la différence qui sépare le privilége de la liberté. Nous avons dit ailleurs comment les corporations furent définitivement abolies par la Constituante (v., au *Grand Dictionnaire*, JURANDE, MAÎTRISES). Le rôle que ces associations avaient joué dans notre histoire économique, le bien qu'elles avaient fait, celui qu'elles pouvaient faire, on ne voulut rien voir; on ne vit que les abus du moment présent. Dans sa crainte d'un retour possible à l'ancien régime économique, la Constituante alla trop loin, et elle fit, au nom de la liberté, une des lois les plus antilibérales qui existent, la loi du 17 juin 1791. L'article essentiel de cette loi, l'article 2, est ainsi conçu :

« Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne peuvent, lorsqu'ils se trouvent ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

L'article dit : « les citoyens d'un même état ou profession. » Cet article est donc applicable non-seulement aux ouvriers, mais aux avocats, qui ont leur conseil de discipline; aux notaires, qui ont leur *chambre*; aux écrivains et aux artistes, qui ont leurs Académies. L'Académie même des sciences morales et politiques, où siégent nos économistes et nos jurisconsultes les plus éminents, est une contravention flagrante à la loi du 17 juin 1791, puisqu'elle est formée de « citoyens d'un même état ou profession, » qui « se nomment un président et un secrétaire, » et qui « tiennent des registres, prennent des arrêtés ou délibérations et forment des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

Heureusement pour les Académies, la loi n'a pas été appliquée dans toute sa rigueur, et il faut ajouter que les Académies n'ont pas été seules à profiter de cette tolérance. Sous nos divers gouvernements, sauf à l'époque des de Broglie, Buffet et de Fourtou, l'administration s'est en général montrée assez bienveillante pour les associations qui, formées dans un but d'intérêt professionnel, ont su ne pas s'en écarter. Au point de vue industriel, la forme d'association adoptée tant par les patrons que par les ouvriers a été la *chambre* syndicale; on conçoit qu'il devait être plus facile aux patrons qu'aux ouvriers de se réunir et de s'entendre. Aussi, voyons-nous que la plus ancienne des *chambres* syndicales est une *chambre* de patrons, celle des entrepreneurs de maçonnerie, fondée en 1809. Peu à peu, il a été créé des associations analogues dans les principales branches d'industrie. Quant aux syndicats ouvriers, il n'en est sérieusement question que depuis une dizaine d'années; mais, dans ces dix années, leur développement a été si rapide, qu'on en reste surpris. Il existe maintenant à Paris 90 *chambres* syndicales d'ouvriers qui comptent plus de 100,000 adhérents. Chaque *chambre* est formée de 15 à 20 syndics, nommés par une réunion d'ouvriers de la même corporation. Les adhérents payent un droit d'admission et une cotisation mensuelle.

Chambres syndicales de patrons, *chambres* syndicales d'ouvriers, les unes comme les autres sont placées sous le régime de la tolérance. Les laisser vivre à leur fantaisie ou les tuer du coup, il n'y a pas aujourd'hui de milieu. L'administration, d'après la loi du 17 juin 1791 toujours en vigueur, peut supprimer du jour au lendemain toutes les associations de cette nature; elle est impuissante soit à réglementer, soit à contrôler la plus chétive d'entre elles. Que penser d'un tel régime? « On a qualifié d'un mot juste, dit M. Eugène Tallon, la législation actuelle en matière d'association : « Elle n'a de force » que contre le bien, elle est impuissante » contre l'abus. » Le gouvernement se trouve donc placé dans cette alternative à la fois pressante et fatale, ou d'interdire toute réunion des syndicats ouvriers, ou de reconnaître ces associations sous l'autorité de la loi. » M. Eugène Tallon pose ainsi la question et il la pose nettement. Si l'association est un mal, si elle doit fatalement irriter nos conflits et creuser nos divisions, appliquez la loi de 1791 dans son esprit et dans sa lettre, appliquez-la sans ménagement et sans exception; si, au contraire, dans ce mouvement dont on retrouve la trace partout, chez les syndicats des patrons comme chez les syndicats d'ouvriers, chez les associations religieuses comme chez les associations savantes, vous reconnaissez une légitime réaction contre l'individualisme qui nous gagne; si, au milieu des tâtonnements de la première heure, vous voyez poindre un germe d'ordre et de paix pour l'avenir, alors, dit un écrivain fort compétent, M. Paul Laffitte, alors armez-vous contre les abus de l'association, assurez l'indépendance de l'individu, sauvegardez les droits de l'Etat; mais, ceci fait, ayez le courage de regarder la liberté en face et d'en affronter les difficultés passagères.

Interdire les associations ouvrières, on n'y peut songer. L'association libre se produit, grandit et se développe aujourd'hui aidée et soutenue par la force des choses; il est difficile d'admettre qu'en dépit de la compression, de la contrainte et de la résistance, elle n'arrive pas à s'imposer définitivement à notre organisation sociale. Le droit de s'entendre, de se défendre, entre gens du même état, contre des prétentions qui atteignent le groupe, la profession, nous semble indiscutable. « La magistrature, le clergé, l'armée, dit M. Eugène Tallon, forment dans l'Etat des corps qui, à défaut des priviléges abattus sous le niveau révolutionnaire, ont à coup sûr leurs prérogatives, leurs intérêts, leurs traditions professionnelles. Ces corps se protégent par là contre toute atteinte. La plupart des professions libérales possèdent une organisation corporative. A quel titre, en vertu de quelle loi qui ne soit pas tombée en désuétude s'opposerait-on donc à la prétention des ouvriers de posséder, pour la défense de leurs intérêts, des syndicats professionnels? N'est-ce pas l'instinct même de la conservation qui porte ainsi la faiblesse à fuir l'isolement pour s'abriter derrière le rempart de la collectivité? »

Ainsi, trois solutions : tolérance, interdiction ou reconnaissance légale. La tolérance présente tous les inconvénients de la liberté sans en offrir aucun des avantages. Ce n'est pas nous qui l'avons dit : « Elle n'a de force que contre le bien, elle est impuissante contre l'abus. » L'interdiction, outre qu'elle semblerait peu conforme à l'équité, pourrait avoir des résultats fort différents de ceux qu'on en espérerait; il ne s'agit pas, en effet, d'un texte de loi pour arrêter tout net un mouvement comme celui des *chambres* syndicales. En faisant disparaître les associations au grand jour, on ferait naître du même coup les associations secrètes, avec tous les dangers qui en sont la suite. Reste la reconnaissance légale, et c'est la solution qui nous semble la meilleure des trois. Mais par là le problème n'est résolu qu'à moitié; et nous avons encore à nous demander : sous quelle forme peut-on reconnaître les *chambres* syndicales? Doit-on opposer des limites au droit d'association, et quelles limites? Comment, en un mot, concilier l'intérêt professionnel avec l'intérêt supérieur de la société?

Les ouvriers, à en juger par ce qui s'est dit à leur dernier congrès, repoussent tout à fait la protection de l'Etat. C'est un progrès sérieux, auquel les économistes ont largement contribué en démontrant avec une grande force les mérites de l'initiative individuelle. Proudhon y a une part qu'on ne saurait nier, par sa critique du socialisme autoritaire; enfin, non moins que les leçons des uns et les livres des autres, l'expérience a instruit les intéressés, qui n'ont pas oublié l'histoire des associations subventionnées par le gouvernement de 1848. Aussi, laissant de côté toutes les revendications démodées, les ouvriers ne demandent plus qu'une chose : la liberté, rien que la liberté, toute la liberté. « En vérité, dit M. Paul Laffitte dans la *Revue politique et littéraire*, si, pour trancher les difficultés que soulève la question d'association, il suffisait de donner la liberté absolue, il faut avouer que la science économique serait une science bien facile et l'art de gouverner un art bien commode. La liberté absolue! En la réclamant pour l'association, on fait preuve souvent d'intentions généreuses; mais on montre en même temps un rare oubli de la réalité. Croit-on donc que les hommes, par cela seul qu'ils s'associent, deviennent du même coup parfaits? Ne sait-on pas que partout les associations ouvrières ou autres tendent à imposer leur autorité et frappent d'ostracisme celui qui s'y dérobe? Et que pourrait-on espérer de la liberté d'association complète, association sans aucun contrôle, sans aucune limite, association groupant les *chambres* syndicales entre elles après avoir groupé les ouvriers entre eux? Qu'en pourrait-on espérer, si ce n'est la lutte inégale de l'ouvrier contre le groupe, la sélection transportée du domaine naturel dans le domaine social, et, comme perspective dernière, l'écrasement des minorités, c'est-à-dire le despotisme sous la pire de ses formes?

« Pour rendre les services que beaucoup de bons esprits en attendent, les syndicats ouvriers doivent être conçus autrement : que chaque syndicat se compose d'individus, soit patrons, soit ouvriers, exerçant une même industrie, afin que le caractère purement professionnel de l'institution soit maintenu; que les statuts et la liste des membres soient déposés au greffe du tribunal de commerce ou de la justice de paix, s'il n'existe pas de tribunal consulaire; que les créations de la *chambre* syndicale, caisses de secours, asiles, écoles, soient soumises au contrôle de l'administration; que ceux qui représentent l'association dans ses rapports avec des tiers soient personnellement responsables de leurs actes; enfin et surtout, que toute tentative de pression sur des adhérents et non-adhérents soit rigoureusement poursuivie. »

Ces garanties se retrouvent en partie dans le projet de loi sur les *chambres* syndicales qui a été déposé, en 1876, par M. Lockroy et quelques-uns de ses collègues. Ce projet sera l'occasion d'une discussion instructive et calme : instructive, parce que ceux qui voudront y prendre part se feront un devoir d'étudier la question comme elle mérite d'être étudiée; calme, parce que c'est ici un de ces cas trop rares où les hommes des partis les plus divers peuvent se rencontrer. Le projet de M. Lockroy sera-t-il adopté dans son entier? Il nous paraît qu'il subira quelques modifications, et déjà M. Eugène Tallon propose un amendement qui certainement rencontrera quelque faveur à la Chambre, au Sénat surtout. Cet amendement se résume ainsi :

1° Abolir les articles 1 et 2 de la loi de 1791, afin de placer les associations ouvrières sous le régime du droit commun; étendre le projet de loi relatif aux syndicats professionnels à toute nature d'association; modifier en ce sens les dispositions de l'article 291 du code pénal et la loi de 1834;

2° Accorder toute liberté à la formation des syndicats professionnels ou autres associations, sous la condition du dépôt préalable des statuts, de la déclaration du but de l'association et du nom de ses membres, de la désignation de son bureau ou d'un agent responsable de ses actes;

3° Interdire, dans l'intérêt même des ouvriers, toute intrusion de la politique au sein des associations syndicales;

4° Réprimer toute provocation, menace ou subornation ayant pour objet de fomenter ou d'entretenir les grèves; empêcher par là que l'association ne dégénère en coalition;

5° Assujettir au contrôle de l'Etat et à l'inspection de l'instruction publique les écoles primaires, écoles professionnelles, cours et bibliothèques fondés sous le patronage des syndicats;

6° Garantir, par des moyens de publicité analogues à ceux exigés par la loi de 1867 sur les sociétés commerciales, l'appel de tous les ouvriers du même état à la formation et au contrôle de l'association corporative;

7° Admettre tout ouvrier, citoyen français jouissant de ses droits civils et politiques, à concourir à la formation des associations de sa profession, en exclure les étrangers; fixer le siége social en France.

Partisan de la liberté absolue et convaincus que le contrôle de l'Etat, même quand il est le plus sagement exercé, offre plus de dangers que d'avantages, nous nous prononçons pour le projet de M. Lockroy, que nous voudrions voir adopter dans son entier. Mais notre opinion n'est pas celle de tout le monde, et il ne nous en coûte pas de reconnaître que nous trouvons parmi nos contradicteurs des esprits d'un libéralisme incontestable et incontesté. De ce nombre est M. Paul Laffitte, de la *Revue politique et littéraire*. Sauf un ou deux points de détail, les cinq premiers articles de l'amendement de M. Eugène Tallon lui semblent parfaitement acceptables. Il n'en est pas de même du 6e et du 7e. « Donner au premier ouvrier venu, dit M. Laffitte, le droit de faire partie des associations de sa profession serait une mesure peu libérale. On nous dit que cet ouvrier devra être citoyen français, jouir de ses droits civils et politiques. Cela ne nous suffit pas. Quand la loi aura reconnu les syndicats professionnels, ce qui arrivera forcément un jour ou l'autre, il pourra se former dans une même ville plusieurs syndicats pour un même corps de métier; eh quoi! si une de ces associations est composée des ouvriers les plus laborieux, les plus probes, les plus économes, on pourra lui imposer des membres qui n'auront aucune de ces qualités! car enfin on n'est pas nécessairement économe, probe, laborieux, parce qu'on est électeur. Nous voudrions, quant à nous, que chaque syndicat fût libre de recruter ses adhérents comme il l'entendrait; nous lui reconnaîtrions même le droit d'admettre des ouvriers étrangers, à la condition qu'ils eussent un temps de domicile qui serait à déterminer par la loi. En résumé, il nous paraît que les cinq premiers articles forment un projet complet, et nous voudrions ne retenir des deux derniers que ces seuls mots : « fixer le siége social en France. » Si les associations syndicales étaient reconnues par la loi dans la forme et sous les réserves qui viennent d'être indiquées, ajoute M. Laffitte, on n'aurait pas à craindre qu'elles ne devinssent un instrument de lutte ou d'oppression; on peut être assuré, au contraire, qu'elles seraient un élément de progrès matériel et moral. » Les *chambres* syndicales d'ouvriers, en particulier, peuvent être très-sérieusement utiles en fondant des caisses de retraite ou de secours, des ateliers de refuge ou des écoles professionnelles, en centralisant tous les renseignements de nature à intéresser les adhérents, en développant chez ceux-ci l'esprit d'initiative et l'esprit d'association, qui sont souvent une seule et même chose, en créant des centres de réunion où les familles puissent se rencontrer, en exerçant enfin autour d'elles une sorte de discipline, indépendante de toute action administrative, comme cela a lieu dans certaines professions libérales. Si, ce que nous ne désirons pas, une lutte s'engageait entre le capital et le travail, on verrait ce que peuvent les *chambres* syndicales, telles que nous les comprenons. Animées d'un même esprit de conciliation, une *chambre* syndicale de patrons et une *chambre* syndicale d'ouvriers feraient entendre aux deux partis des paroles de sagesse et de paix. Grâce aux *chambres* syndicales, nos mœurs industrielles se transformeront peu à peu et on arrivera à reconnaître, du côté des patrons comme du côté des ouvriers, que la véritable puissance est dans l'autorité morale librement exercée et librement acceptée.

Les hommes de la Constituante ont été frappés de ce qu'ils voyaient : les inconvénients de l'association professionnelle. Nous, à notre tour, nous sommes frappés de ce que nous voyons : les inconvénients de l'isolement professionnel, ou, pour prendre les choses de plus haut, les inconvénients de l'individualisme. Nous traversons, de l'aveu de tous, une période critique. La cause en est dans l'absence de lien, dans l'absence d'unité. Ainsi s'explique ce fait caractéristique signalé par M. Tallon : « Par un singulier rapprochement, dit-il, le retour vers les formes anciennes de l'association, l'engouement spontané des institutions abolies du passé se manifestent en même temps dans le parti radical par les revendications de délégations ouvrières et au sein des congrès catholiques. N'est-ce pas la preuve évidente que la réalisation de ces vœux, au fond, répond à un sentiment, on pourrait dire à un besoin général? » Ce sentiment général, dont parle M. Tallon, c'est le sentiment de l'effort isolé et impuissant; ce besoin général, c'est le besoin de l'union et de l'action commune. Certes, l'association n'est pas une panacée, et le temps n'est plus, d'ailleurs, où l'on croyait aux panacées. Certes, il y a eu au début et il y aura encore pendant quelques années des hésitations, des malentendus, des erreurs et des fautes; mais, tout compte fait, la somme du bien l'emportera sur la somme du mal. Pourquoi, dès lors, se laisser décourager?

L'ouvrier possède aujourd'hui la liberté du travail. Il est libre d'aller et de venir, de débattre les conditions de son concours, de passer d'un métier à un autre, de s'établir, d'ouvrir boutique; il est libre, mais il est seul. Eh bien, les *chambres* syndicales peuvent, sans rien lui ôter de son indépendance, améliorer sa situation matérielle et morale.

Dans les *chambres* syndicales, il trouvera une caisse de secours et de retraite, c'est-à-dire un motif pour épargner; il y trouvera une bibliothèque, c'est-à-dire une tentation de s'instruire; la fréquentation des anciens de sa profession lui vaudra de bons conseils et de bons exemples; dans cette fréquentation, à ce contact, il trouvera ce qui lui manque surtout, ce lien moral qui fait qu'un homme vivant au milieu d'autres hommes du même état se sent responsable vis-à-vis d'eux, s'habitue à désirer leur estime, à redouter leur blâme et se demande dans toute circonstance grave : « Que penseront de moi mes camarades si j'agis ainsi? » Nous dirons plus encore. Que les *chambres* syndicales soient reconnues par la loi, et les rapports qui existent déjà entre les *chambres* de patrons et les *chambres* d'ouvriers se développeront forcément. On se rapprochera, on se connaîtra mieux, on s'estimera davantage, et un jour viendra, bientôt selon nous, où tous les rangs se confondront dans une estime réciproque. L'industrie sera comme une vaste armée où tous, depuis le chef suprême jusqu'au dernier soldat, auront un même intérêt, un même devoir, une même espérance.

Ce progrès, que nous appelons de tous nos vœux, les *chambres* syndicales sauront l'accomplir. En elles, dès à présent, s'est incarné le mouvement ouvrier, et les conservateurs eux-mêmes, M. Tallon est de ce nombre, sont forcés de reconnaître que, grâce à elles, il s'est fait un sensible apaisement dans les conflits entre ouvriers et patrons. Pour que ce résultat devienne plus palpable encore, nous dirons à nos législateurs : « Etudiez la question des *chambres* syndicales, faites une bonne loi sur l'association, exigez-en l'application sincère, et ne vous préoccupez pas des excès que la Constituante eut le tort de redouter. La liberté nous sauvera de la licence.

CHAMBRE (LA), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Saint-Jean-de-Maurienne, au confluent du Bugion et de l'Arc; pop. aggl., 638 hab. — pop tot., 1,303 hab.

CHAMBRIE s. f. (chan-brî). Ancien nom du chanvre.

* **CHAMBRUN** (Jacques PINETON DE), ministre protestant, né à Orange en 1637, mort à Londres en 1689. — Il commença ses études à Die et les termina à Saumur, puis il succéda à son père comme pasteur à Orange. Plusieurs fois Louis XIV fit occuper la principauté d'Orange par ses troupes, et le parlement d'Orange, effrayé des menaces des commandants français, rendit un arrêt pour chasser tous les réfugiés protestants; mais cette lâche concession n'empêcha pas le comte de Tessé de faire arrêter les ministres et de les faire transférer dans les prisons de Valence, puis dans celles de Pierre-Encise. Chambrun, retenu au lit par un accès de goutte, fut gardé à vue et se vit obligé de loger chez lui 42 dragons, qui commirent dans sa maison des excès de tout genre. Quelques jours après, Tessé donna l'ordre de le transporter à Pierre-Encise. En passant par Valence, il fut visité par l'évêque de cette ville, qui essaya de le convertir au catholicisme; mais ses efforts ayant été vains, on résolut d'éloigner de lui sa femme, son neveu et les deux domestiques qui le soignaient. Il fut ensuite interné à Romeyer, espèce de désert où il resta cinq mois. Puis, ayant obtenu la permission d'aller à Lyon pour se faire faire une opération chirurgicale, il parvint à s'échapper et se retira à Genève. Sa femme ne tarda pas à venir le rejoindre, et alors il partit avec elle pour la Hollande, où le prince d'Orange l'accueillit avec distinction. Quand celui-ci fut devenu roi d'Angleterre, il appela Chambrun près de lui et le pourvut d'un canonicat à Windsor. Outre quelques livres de piété, on a de lui un ouvrage intitulé : les *Larmes de J. Pineton de Chambrun, qui contiennent les persécutions arrivées aux Eglises de la principauté d'Orange depuis l'an* 1660.

CHAMBRUN (Joseph-Dominique-Aldebert PINETON, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1821. Après avoir terminé ses études de droit, il fut nommé sous-préfet de Toulon (1850). De là il passa à la sous-préfecture de Saint-Etienne en 1851, puis à la préfecture du Jura vers la fin de cette même année. Celui qui devait afficher après 1871 des sentiments ultra-légitimistes se garda bien de donner sa démission au lendemain du coup d'Etat et conserva son poste de préfet jusqu'au mois d'octobre 1854. A cette époque, il envoya sa démission pour des raisons étrangères à la politique, devint conseiller général pour le canton de Villefort, puis fut élu au Corps législatif comme candidat officiel, dans le département de la Lozère. Il était alors au mieux avec le gouvernement du coup d'Etat; mais, arrivé au Corps législatif, il eut quelques velléités d'indépendance et mécontenta le pouvoir au point que, en 1863, le ministère lui opposa un autre candidat. Néanmoins, il fut élu. En 1869, même lutte se terminant encore par l'élection de l'ancien préfet, devenu candidat de l'opposition monarchique dite libérale. Son adversaire dans cette dernière lutte fut M. Frédéric Barrot, fils du grand référendaire au Sénat impérial.

M. de Chambrun signa, pendant la session de 1869, l'interpellation des 116, qui devait conduire à la réforme d'une constitution déclarée indiscutable et mener au ministère Ollivier. A l'époque du plébiscite, il déclara qu'il s'abstiendrait par la raison que ce genre d'appel au peuple était la négation du gouvernement parlementaire. Pendant la guerre, M. de Chambrun ne fit point parler de lui. Au 8 février 1871, il fut élu par le département de la Lozère, le deuxième sur trois, par 12,000 voix sur 25,000 votants.

Il vint siéger au centre droit, fit peu de bruit à la Chambre, où il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, le renversement de M. Thiers, l'état de siége (1873), la loi des maires (ministère de Broglie), contre les lois constitutionnelles et généralement contre toutes les mesures libérales ou qui pouvaient aboutir à la fondation ou à la consolidation de la République.

En 1876, lors de l'élection sénatoriale, le *Courrier de la Lozère*, un journal qui lui était dévoué, parla du nombre prodigieux des lettres par lui écrites à ses électeurs de 1871 à 1876. En présence du total de ces missives, qui s'élevait à 12,000, suivant le dire du journal, le rédacteur complaisant s'extasiait sur le dévouement d'un homme capable d'écrire ainsi plus de 2,000 lettres par an. Le *Courrier* concluait en invitant les électeurs sénatoriaux à voter pour un homme qui donnait tant de travail au service des postes.

Satisfait d'avoir trouvé cette ingénieuse réclame, M. de Chambrun se dispensa de faire une profession de foi et se contenta d'expédier aux électeurs sa carte, sur laquelle figuraient ces mots ainsi disposés :

COMTE DE CHAMBRUN,
Député en 1857, en 1863, en 1869,
Sénateur en 1876,
Si vous le voulez bien.

Cette façon originale de poser une candidature réussit, et, l'administration de Broglie aidant, M. de Chambrun fut élu. Il vint prendre place à droite et vota constamment avec les réactionnaires du Sénat.

CHAMBRUN (Charles-Emmanuel PINETON, vicomte DE), homme politique, frère du précédent, né à Paris en 1827. Il servit comme officier dans la cavalerie, puis il donna sa démission. Possesseur de grandes propriétés dans la Lozère, le vicomte de Chambrun y a posé sa candidature à la Chambre des députés dans le canton de Marvejols, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara que le fondement et la base même de tout l'édifice social, en France et en Europe, étaient la monarchie légitime et la papauté infaillible, et que, en ce qui concernait le siége de saint Pierre, il ne saurait y avoir, en aucun temps, en aucun lieu de transactions ni de concessions. A la suite de ces déclarations, M. de Chambrun fut élu député par 7,867 voix. Il est allé siéger à la Chambre dans le petit groupe des légitimistes cléricaux.

CHAM-CHAN s. m. (chamm-chan). Bot. Arbrisseau de la Cochinchine.

* **CHAMEAU** s. m. — Encycl. Le *Journal officiel* a donné dernièrement, sur la population caméline dans différentes contrées, des chiffres qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

En Algérie, le nombre des *chameaux* à une seule bosse ou dromadaires est évalué actuellement, en chiffres ronds, à 180,000, dont 60,000 dans la seule province d'Oran. La régence de Tunis n'en compte que 50,000, sur lesquels 30,000 appartiennent au bey.

L'Espagne en possède environ 3,000, la plupart aux îles Canaries; l'Egypte et l'Arabie, à peu près 200,000.

La partie asiatique centrale de l'empire russe renferme 350,000 *chameaux* à deux bosses, la seule espèce qui soit répandue en Asie. Les marchands Lohani, qui font le commerce entre l'Inde et l'Asie centrale, en emploient près de 60,000. Dans la province du Pendjab, le dernier relevé officiel porte le nombre de ces animaux à 165,000.

Les caravanes qui font le transit entre Boukhara et la Russie en possèdent 6,000; la Chine et la Mongolie, plus de 250,000; la Perse et la Turquie, près de 200,000. Ce dernier pays a, comme l'Egypte, plusieurs régiments de dromadaires employés au service de l'armée.

Chameau (BATAILLE DU), livrée par Ali contre Talha et Zobaïr, près de la ville de Bassorah, en 657 ou 658. Talha et Zobaïr étaient deux chefs puissants qu'Aïcha, seconde femme de Mahomet, avait excités à combattre Ali. L'action principale eut lieu sur le point où se trouvait Aïcha, qui, montée sur un chameau célèbre par sa vitesse, parcourait les rangs et cherchait à exciter le courage des soldats. Bientôt les troupes d'Ali, après avoir mis l'avant-garde de ses ennemis en désordre, pénétrèrent jusqu'à elle et voulurent se saisir de son chameau; mais chaque bras qui se levait dans ce dessein était à l'instant coupé par ses défenseurs; en sorte que des membres abattus, des corps sanglants formaient autour d'elle comme un rempart. Enfin elle fut prise, et la litière où elle se tenait enfermée avait été atteinte par un si grand nombre de flèches, qu'elle en était toute hérissée et ressemblait à un porc-épic, selon l'expression d'Aboulféda. Ali se montra clément après la victoire; il défendit de frapper les fuyards et traita la veuve de Mahomet avec les plus grands égards.

CHAMECK s. m. (cha-mèk). Mamm. Sapajou de la Guyane.

CHAMÉLÉE s. f. (ka-mé-lé). Bot. Autre orthographe du mot CAMÉLÉE.

CHAMÉPÉLIE s. f. (ka-mé-pé-lî — du gr. *chamai*, à terre; *peleia*, pigeon). Ornith. Genre de colombidées. Syn. de COLOMBIGALLINE.

CHAMÈRET s. m. (cha-me-rè). Bot. Ancien nom du chanvre.

CHAMLAY (Jean-Louis BAULÉ, marquis DE), maréchal général des logis des armées sous Louis XIV. Quoiqu'il eût été formé à l'art de la guerre par Turenne, il sut néanmoins conserver l'amitié de Louvois, ennemi du grand capitaine, comme personne ne l'ignore. A la mort du tout-puissant ministre, le ministère de la guerre lui fut offert; mais il eut la modestie de le refuser pour le laisser à Barbezieux, sous les ordres duquel il continua à travailler. La Bruyère et Saint-Simon en parlent comme d'un homme supérieur dans la science militaire. Il mourut en 1719. Il était grand-croix de Saint-Louis depuis la création de cet ordre.

CHAM-LON-LA s. m. (chamm-lon-la). Bot. Plante tinctoriale de la Chine.

* **CHAMOND (SAINT-)**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Saint-Etienne, au confluent du Gier et du Janon; pop. aggl., 12,382 hab. — pop. tot., 12,585 hab. Fondée au VIIe siècle par saint Ennemond ou Chamond, archevêque de Lyon, sur l'emplacement d'un village gallo-romain, cette ville devint en 1170 la capitale d'une petite principauté composée de la vallée du Gier. Le baron des Adrets dévasta Saint-Chamond en 1562. « L'industrie de Saint-Chamond, dit M. Ad. Joanne, comprend, outre l'exploitation des mines de houille qui s'y trouvent en assez grand nombre, le moulinage de la soie, la fabrication des rubans et celle des lacets, la clouterie. Le moulinage des soies gréges, importé au milieu du XVIe siècle par le Bolonais Gayotti et perfectionné au commencement de ce siècle par Richard Chambovet, a pris depuis un grand développement. La fabrication des rubans formait aussi, dès le XVIe siècle, l'une des principales ressources de Saint-Chamond; compromise par les guerres de la République et de l'Empire, qui interrompirent l'exportation, elle reçut une nouvelle impulsion des inventions de Jacquard; mais l'établissement du chemin de fer lui a enfin porté un coup fatal au profit de Saint-Etienne. Cependant Saint-Chamond emploie encore annuellement 40,000 kilogr. de soie pour la confection des rubans, rapportant 4,800,000 fr. de produit brut, environ la neuvième partie de ce que la même industrie rapporte à Saint-Etienne. Si la ville de Saint-Chamond s'est laissé ravir le sceptre pour la fabrication des rubans, elle règne encore en souveraine sur l'industrie des lacets, qui occupe 12,000 à 15,000 métiers, mis la plupart en mouvement par des appareils hydrauliques et exclusivement surveillés par des femmes. M. Richard Chambovet est aussi l'inventeur de nouveaux procédés appliqués à cette industrie. La fabrication des clous en comprend plus de cent espèces, qui se vendent soit au mille, soit au quintal, et varient de prix depuis 80 fr. jusqu'à 120 fr. le quintal métrique. Une usine à vapeur fabrique, pour les wagons, des bandages de roues sortant du laminoir ronds et soudés. Des fabriques de tissus en caoutchouc, une tannerie, des fabriques de produits chimiques, des teintureries importantes et très-renommées existent aussi à Saint-Chamond. »

* **CHAMONIX, CHAMOUNY** ou **CHAMOUNI**, bourg de France (Haute-Savoie), arrond. et à 61 kilom. S.-E. de Bonneville, sur la rive droite de l'Arve; pop. aggl., 532 hab. — pop. tot., 2,455 hab.

CHAMOSTRÉE s. f. (ka-mo-stré — de *chame* ou *came*, et du lat. *ostrea*, huître). Moll. Syn. de CLÉIDOTHÈRE.

CHAMOUX, bourg de France (Savoie), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. de Chambéry, sur le Gelon; pop. aggl., 1,379 hab. — pop. tot., 1,395 hab.

* **Champs-Élysées**, célèbre promenade de Paris. — Les Champs-Elysées furent occupés par les Prussiens le 1er et le 2 mars 1871 en vertu de la convention qui leur permettait l'entrée dans Paris et l'occupation de la zone comprise entre les Tuileries, la Seine et le faubourg Saint-Honoré, jusqu'à la ratification par l'Assemblée nationale des préliminaires de paix. La hâte que mit l'Assemblée à voter ces préliminaires ne leur permit pas d'y séjourner aussi longtemps qu'ils l'auraient voulu; mais les Champs-Elysées furent, pendant ce court espace, le théâtre de scènes caractéristiques dont nous empruntons le récit à M. Ch. Yriarte (les *Prussiens à Paris et le 18 mars*, 1874, in-8°) :

« L'artillerie bavaroise était en batterie à l'entrée de la grande avenue, à droite et à gauche des chevaux de Marly encore recouverts des blindages destinés à les préserver contre le bombardement. La place était pleine de groupes; les Parisiens étaient rares; cependant, quelques vêtements civils se mêlaient aux uniformes étrangers. Autour de la grille de l'obélisque, des soldats, appuyés sur des canons, posaient devant l'objectif d'un photographe militaire. Au pied du ministère de la marine, dont les fenêtres étaient absolument fermées et les volets baissés, se tenait une foule compacte, composée de soldats de toutes armes. Montés sur les balustrades des anciens jardins, un grand nombre d'Allemands, pressés les uns contre les autres, assistaient à une sorte de farandole dansée par leurs compatriotes; quelques groupes détachés valsaient au son de la musique d'une bande militaire groupée près de la statue de la ville de Strasbourg. Cette statue était comme un lieu de pèlerinage où venaient tous les Allemands, et des officiers s'efforçaient de déchiffrer les devises, pièces de vers et inscriptions de toute sorte collées sur le petit monument.

» Des cavaliers, dragons bleus et hussards, se promenaient incessamment autour de la place, avec une allure assez vive et formant patrouille de cavalerie. De temps en temps passait un petit état-major escortant quelque chef; les officiers étaient très-nombreux. A part les danses et quelques échos de chansons, l'aspect de la place était assez calme. Au loin, la grande avenue était comble et le mouvement de troupes considérable; les casques étincelaient; les cavaliers couraient dans toutes les directions; un magnifique soleil éclairait cette scène d'occupation.

» Il y eut de nombreux épisodes que nous pûmes connaître par les rapports de police. Il est certain que quelques femmes ayant causé avec des soldats ennemis furent suivies par la foule et fouettées publiquement. L'une d'elles, à la tombée de la nuit, s'étant assise sur un banc avec un officier bavarois, fut mise à nu par une foule en furie. Ces scènes se reproduisirent sur beaucoup de points à la fois. A l'angle du pont de la Concorde et de la place, une femme très-bien mise et qui semblait de maintien assez digne fut entraînée vers le quai, et la foule voulait la jeter à l'eau, sous prétexte qu'elle venait dans le but de communiquer avec l'ennemi. On emmena jusqu'au Louvre une de ces malheureuses, pâle comme la mort, les yeux hagards, les cheveux en désordre, aux vêtements lacérés, le visage couvert de salive; elle semblait avoir perdu la raison et restait dans un état complet d'inertie.

» Le soir, il y eut quelques faits isolés; les seuls officiellement constatés qui amenèrent effusion de sang se passèrent, le premier au n° 12 du rond-point des Champs-Elysées, l'autre du côté de la Manutention. Un bourgeois, qui passait sur le trottoir pendant la retraite aux flambeaux qu'exécutaient les soldats allemands, les siffla en levant les épaules; poursuivi par eux, il escalada lestement une haute palissade qui ferme l'accès d'un terrain vague. Croyant sans doute que ce terrain communiquait avec l'immeuble n° 12, les soldats forcèrent la porte, se ruèrent dans l'allée et, comme les concierges tentaient de s'opposer à cette irruption, ils frappèrent la femme d'un coup de sabre sur le crâne et blessèrent l'homme à la main; un jeune mobile désarmé, qui se trouvait là, fut aussi atteint. A la Manutention, une pierre lancée par un passant atteignit un soldat et le blessa grièvement; il tomba à la renverse; on constata que l'œil était perdu. Le coupable fut, dit-on, exécuté sur place.

» La nuit du 2 au 3 mars fut bruyante, comparativement à celle qui l'avait précédée; depuis deux heures de l'après-midi, les Allemands savaient qu'ils abandonneraient Paris à la pointe du jour; la plupart passèrent ces dernières heures à boire dans leurs différents cantonnements. Le café Dupont, qui le lendemain devait être pillé par la foule, dut s'ouvrir de vive force à une heure avancée de la nuit. Les soldats qui s'y attablèrent, après avoir bu en chantant à tue-tête, emportèrent du champagne (qu'ils payèrent, du reste) et, trouvant sur leur route quelques créatures faméliques qui rôdaient autour des officiers allemands, les emmenèrent dans les maisons qu'ils occupaient et restèrent debout le reste de la nuit. »

Telle fut l'occupation prussienne des Champs-Elysées; cela n'a rien de grandiose ni de triomphal. L'évacuation eut lieu le 3 mars; elle commença à cinq heures du matin et fut terminée à onze heures. Un matériel considérable, amené en vue d'une prolongation de séjour que les Allemands désiraient vivement, avait été parqué dans le Palais de l'Industrie. Il fut évacué le premier; à sa suite partirent les Bavarois, suivis de l'infanterie et de la landwehr prussiennes; des dragons bleus, à grande distance, fermaient la marche et contenaient la foule qui envahissait la zone à mesure que les Allemands la quittaient. Des nuées de gamins criant : « A la chie-en-lit! » et lançant des pierres formaient la queue du cortége triomphal; à diverses reprises, les dragons bleus durent faire volte-face et charger cette marmaille pour la forcer à reculer. Dès que le dernier soudard allemand eut tourné l'Arc de triomphe (une barricade empêchait de